Convention d'avance de trésorerie
au titre l'exercice 2019
Avenant n°1

ENTRE

Tours Métropole Val de Loire représentée par son Président, Wilfried SCHWARTZ, dûment habilité à cet effet par délibération en date du 17 juillet 2020, ci-après dénommée « Tours Métropole »,

D'une part,

ET

Le **Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport de Tours Val de Loire** (SMADAIT) représenté par son Président, Emmanuel DENIS, dûment habilité par délibération en date du 30 septembre 2020, ci-après dénommé « le SMADAIT »,

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Compte-tenu des difficultés financières auxquelles la CCI de Touraine est confrontée depuis plusieurs années et suite à la défaillance de sa participation budgétaire au profit du SMADAIT, dont elle était membre, Tours Métropole, a consenti, par convention en date du 23 mai 2019, une avance de trésorerie d'un montant de 139 183 euros sur l'exercice 2019 et dont la date d'exigibilité de remboursement a été fixée au 31.12.2020.

A la date du 1er janvier 2020, il a été décidé le retrait de la CCI de Touraine à la gouvernance du SMADAIT alors que cette dernière présentait une dette de 1 615 601.37 euros. Un protocole transactionnel portant sur les conditions financières du retrait a été convenu entre la CCI de Touraine et le SMADAIT. L'échéancier, tel que visé à l'article 4 du protocole, est le suivant :

- La somme de 600 000 euros versée au plus tard le 31/12/2020 ;
- La somme de 200 000 euros par pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 puis 15 601.37 euros en 2026.

Considérant que le SMADAIT présente une dette de 139 183 euros vis-à-vis de Tours Métropole qu'il ne peut honorer si la CCI de Touraine ne rembourse pas sa propre dette, il est proposé que le montant de cette avance et sa date d'exigibilité de remboursement soient modifiées par un avenant n°1, en tenant compte de l'échéancier de remboursement de la CCI de Touraine.

Article 1 – Modification des modalités de remboursement de l'avance

L'article 3 de la convention est ainsi rédigé :

Article 3 – Remboursement de l'avance

L'avance de trésorerie s'élève à 139 183 euros et sera remboursée selon l'échéancier suivant :

- *La somme de 60 956.66 euros versée au plus tard le 31 décembre 2024 ;*
- *La somme de 66 666.67 euros versée au plus tard le 31 décembre 2025 ;*
- *La somme de 11 559.67 euros versée au plus tard le 31 décembre 2026.*

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Tours, le
En autant d'exemplaires que de parties,

Pour « Tours Val de Loire Métropole »	Pour le « SMADAIT »
Le Président	Le Président
Wilfried SCHWARTZ	Emmanuel DENIS